

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 69 /2024

Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement du samedi 13 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024 à l'occasion de la Foire aux Antiquités et la Brocante ainsi que lors du Feu d'artifices.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

- Vu** le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6, et L 2224-17,
- Vu** le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et 411-25 al 3,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 511-1, L331-1, L334-2,
- Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 116-1 à L 116-8,
- Vu** le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,
- Vu** le Code de Commerce et notamment son article L 442-8,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 1334-31,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 30 mars 2010 publiée et déclarée exécutoire le 06 avril 2010 et de ses additifs réglementant l'occupation du domaine public et sa tarification,
- Vu** l'arrêté municipal N°41/2012 arrêté général réglementant la circulation et le stationnement.
- Vu** la demande par l'Union Commerciale Montreuilloise de Montreuil sur Mer,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces manifestations, il est nécessaire de prendre des mesures de Police et d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation de la Foire aux Antiquités et la Brocante ainsi que lors du Feu d'artifices dans les Avenues, Rues, Places et dessertes reprises dans l'article 2 **du samedi 13 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024.**

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront réglementés à l'occasion de la Foire aux Antiquités et à la Brocante ainsi que lors du Feu d'artifices du samedi 13 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024 comme suit, dans les Avenues, Rues, Places et dessertes ci-dessous :

(sauf dispositions spéciales énoncées à l'article 3).

Espace concerné (Avenue, Rue et Place)	Interdiction de stationnement	Interdiction de circulation
Avenue du 11 novembre du Carrefour « Bellevue » à la Porte de Boulogne	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue du Tripot	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	
Rue Pierre Ledent de l'intersection formée de la Rue du Thorin jusqu'à la Cavée Saint Firmin et l'Avenue du 11 novembre		Circulation autorisée dans le sens Rue du Thorin vers la Porte de Boulogne exclusivement le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue des Juifs	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue du Petit Coquempot	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 - 02 h 00	Circulation Interdite du dimanche 14 juillet 2024 - 06 h 00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 - 02 h 00
Rue Carnot	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 - 02 h 00	Circulation Interdite du dimanche 14 juillet 2024 - 06 h 00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 - 02 h 00
Rue du Thorin	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 - 02 h 00	Circulation Interdite du samedi 14 juillet 2024 - 06 h 00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 - 02 h 00
Place Gambetta	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Parking face à la Mairie	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue Maurice Delannoy du passage piéton au niveau de la Maison de retraite Saint Walloy à la Place Gambetta	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue du Change	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Place Darnetal « lieu-dit Rue Froide »	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Place Darnétal	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue bordant la place Darnétal de la BNP au Crédit Mutuel	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30

Place de la Poissonnerie	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue de la Chaine (de la Place de la Poissonnerie à la Ruelle de la Vignette)	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au samedi 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le samedi 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue des Cordonniers	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue d'Hérambault	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Place Saint Jacques	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue des Galices	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue des Etuves	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue des Brebiettes	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Place du Théâtre	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Dessertes de la Place du Général de Gaulle	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Rue Pierre Ledent de l'intersection formée de la Rue du Thorin jusqu'à la Place du Général de Gaulle	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Place du Général de Gaulle	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Porte de France	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Avenue du Général Leclerc de la Porte de France à l'Avenue des Garennes	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30
Avenue du Général Leclerc du "Garage Cattoen" à l'Avenue des Garennes	Stationnement interdit du samedi 13 juillet 2024 - 23 h 30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 17 h 30 Des stationnements sont réservés aux véhicules qui disposent du badge PMR de chaque côté	Circulation interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 06 h 00 à 17 h 30 La circulation est autorisée pour les véhicules qui disposent du badge PMR

Article 3 : Dérogations :

- Les exposants pourront accéder à la brocante jusque 08 h 00 dernier délai à condition d'être inscrits. A charge des organisateurs d'assurer le filtrage des exposants afin de vérifier la validité de celle-ci. Aucun véhicule ne pourra circuler et quitter le périmètre de la brocante avant 17 h 30.
- Les personnes titulaires d'un laissez-passer seront autorisées à emprunter l'Avenue du 11 novembre dans le sens Avenue du 11 novembre vers la Rue des Juifs.

Article 4 : Les services de secours, les véhicules de l'organisation et des Services Techniques sont autorisés à emprunter tous les axes interdits à la circulation.

Article 5 : Des véhicules anti-intrusions seront disposés à chaque intersection avec les Rues occupées par les exposants de la manifestation.

Article 6 : Les réglementations énoncées dans l'article 2 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 9 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Montreuil - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Communication
- A Madame la Présidente de l'Union Commerciale Montreuilloise
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié et déclaré exécutoire

Le - 1 JUL. 2024

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 01 juillet 2024



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 63 /2024